

NOUVEAU CANAL—RIVE NORD DU SAINT-LAURENT.

M. McLENNAN : Un arrêté du conseil a-t-il été passé, autorisant la construction d'un canal sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent, dans le comté de Soulanges, province de Québec? Si oui, à quelle date a-t-il été passé? Une exploration a-t-elle été faite? Quelle somme a déjà été payée pour l'exploration et autres dépenses s'y rapportant? Quel est le coût estimatif probable du dit canal? Et est-ce l'intention du gouvernement d'en commencer bientôt la construction?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un arrêté du conseil a été adopté le 7 février 1891. Une exploration a été faite, et il a été payé, pour l'exploration et d'autres dépenses qui s'y rattachaient, une somme de \$28,151. Le coût probable du canal est de \$4,800,000. Le gouvernement se propose de commencer prochainement la construction du canal.

SOMMES PAYÉES AU HAUT-COMMISSAIRE.

M. LANDERKIN : Sir Charles Tupper, le haut commissaire, a-t-il reçu du peuple du Canada durant l'exercice 1889-90, les sommes suivantes :

Salaires comme haut commissaire...	\$10,000 00
Allocation à sir Charles Tupper	2,000 00
Salaires des commis de bureaux, etc.	7,477 03
Aide aux Canadiens nécessiteux	25 33
Burdett's Official Intelligence	6 80
Cablegrammes et télégrammes	195 55
Voitures	86 83
Ménisserie	67 20
Commission sur mandats-poste	17 60
Directory of Directories, 2 exempl.	4 86
Primes d'assurance contre le feu	48 05
Fret et entreposage	73 87
Gaz jusqu'à mars 1890	14 94
Gratification à Mad. Wilkinson	68 13
Gratifications aux facteurs de poste et autres	29 57
Loyer de la résidence officielle	332 15
Taxes	97 33
Service, D. Whitney	69 85
Taxe sur le revenu du haut commissaire	250 00
Marquage de boîtes	4 86
London Post-Office Directory	7 90
Billet de chemin de fer pour messager (saison)	38 49
Journaux	196 04
Extraits de journaux et reliure	24 33
Documents parlementaires	18 29
Taxe de paroisse pour résidence officielle	349 47
Frais de port, Londres	483 02
Timbres-poste et port non payés	342 03
Domestique	5 47
Réparations à maison	62 79
Réparations de meubles et peinture	97 33
papeterie	559 60
Stock Exchange Year Book, 2 exempl.	7 30
Souscription aux Ashburn Gardens	10 95
do au Colonial Institute	9 73
Diverses fournitures de bureaux	91 00
Réparations à un mécanographe	5 29
Victoria Chambers, loyer et chauffage, un an	2,780 52
Remontage de pendules	10 34
Total	\$25,970 04

Remplissait-il aussi la charge de haut commissaire pendant qu'il servait comme agent d'élection du gouvernement, dans les dernières élections générales? Si non, qui remplissait la charge? Un salaire ou des frais de voyage lui ont-ils aussi été accordés pendant le temps qu'il a travaillé aux élections, à

titre de haut commissaire ou d'agent électoral? Si oui, combien? Est-ce par ordre du gouvernement qu'il a cabalé dans le comté d'Essex de concert avec M. Solomon White, un annexionniste convaincu?

M. FOSTER : Je désire dire que sir Charles Tupper, le haut commissaire, n'a pas reçu des citoyens du Canada, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1890, les sommes mentionnées dans l'interpellation et qui forment un total de \$25,970.04.

Sir Charles Tupper a rempli, sans interruption, les fonctions de haut commissaire, depuis la date de sa dernière nomination, peu de temps après qu'il eût donné sa démission comme ministre des finances. Il y a deux autres questions qui, tout en demandant partiellement des renseignements, contiennent une articulation de faits, de sorte que je n'y répondrai pas.

M. LANDERKIN : Le ministre prétend que j'ai articulé des faits dans la question?

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'il y avait des faits, mais seulement une articulation de faits, ce qui est différent.

DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RE-CENSEMENT DES SUFFRAGES.

M. LANDERKIN : A-t-on recompté les bulletins de votation dans certaines divisions électORALES depuis les dernières élections générales, après l'insertion du nom du député élu dans la *Gazette du Canada*? Si oui, la procédure était-elle régulière? Si non, est-il nécessaire de publier le nom de nouveau dans la *Gazette*?

M. CHAPLEAU : Oui, dans les comtés de Bruce-nord et Grey-est. Les noms des deux députés ont paru dans la *Gazette* publiée le 14 mars, bien que, dans le premier comté, les bulletins de votation aient été recomptés le 17 mars et, dans le dernier, le 19 mars. Le greffier de la Couronne en chancellerie a reçu le rapport de l'élection de Bruce-nord le 11 mars, et celui de Grey-est, le 13, et vu qu'il doit, sur réception du rapport déclarant le député élu, publier telle élection dans le numéro de la *Gazette du Canada* qui suit immédiatement la réception du rapport, il a, en conséquence, donné l'avis requis en ce cas. L'autre partie de la question doit être décidée par un autre tribunal, c'est-à-dire, c'est une question de droit se rapportant à la légalité ou l'illegalité de la procédure. Je pourrais peut-être dire à l'honorable député que, vu que le recomptage des bulletins de votation n'a pas changé le rapport, et vu que le rapport publié dans la *Gazette* ne fait qu'annoncer l'élection du député et ne donne pas le nombre de votes, il pourrait ne pas être nécessaire que le nom du député fût publié de nouveau dans la *Gazette*.

ACCIDENT À SAINT-JOSEPH DE LÉVIS.

M. CARROLL : Je propose qu'il soit déposé—

Copie de toute correspondance, documents, etc., échangés entre les officiers du chemin de fer Intercolonial à Moncton et le département des chemins de fer, au sujet de l'accident arrivé, le 18 décembre 1890, à Saint-Joseph de Lévis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas d'objection à cette motion, mais l'honorable député ne peut pas s'attendre à avoir communication d'un rapport confidentiel.